

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 août. — Dans la séance d'hier, le bill des corporations a été rapporté à la chambre des communes. Sur la motion du chancelier de l'échiquier, la discussion a été fixée à lundi, pour que les amendemens puissent être préalablement imprimés et distribués. La chambre a consenti à cet ajournement, à condition qu'il ne serait censé impliquer aucune approbation de la conduite tenue par les lords. MM. Hume et O'Connell ont blâmé la chambre aristocratique en termes très véhémens.

— On lit dans *Morning Chronicle*, journal ministériel :

« Nous ne craignons pas pour les ministres. Les conséquences de la lutte tomberont sur la tête des lords factieux. Le moment est venu où il faut agir pour délivrer le peuple d'un état de choses dix fois pire que celui qui existait avant la réforme parlementaire. Nous n'aurons les avantages d'un gouvernement représentatif, que lorsque la chambre des lords sera réformée. »

— Le *Globe*, autre journal ministériel, annonce, d'après des renseignemens qu'il dit être très-exacts, que des négociations sont entamées par le gouvernement espagnol avec les autorités de fait des provinces Basques, et que ces négociations peuvent, espère-t-il, amener le terme de la guerre civile dans le nord de l'Espagne, à des conditions qui sauront concilier les droits du gouvernement constitutionnel avec l'attention due aux immunités locales qui forment le sujet réel de la querelle.

FRANCE.

Paris, le 20 août. — La chambre des députés a adopté aujourd'hui la loi sur la presse. Le nombre des votans était de 379. Majorité absolue 190. Ont voté pour la loi 226. Ont voté contre 153. La chambre adopte.

— La nouvelle de l'évasion du sieur Pépin est exacte.

Mille bruits circulent sur la manière dont il s'est évadé. Un journal du soir rapporte qu'il a disparu tout à coup dans une cave où il était allé avec des agens de police pour assister à une perquisition faite à son domicile.

Suivant une autre version, il aurait prié un de ses gardiens d'aller lui chercher quelque chose à manger, et pendant l'absence de celui-ci, il aurait employé la force dont il est doué pour lutter avec avantage contre les deux autres surveillans, et serait parvenu à se délivrer de leurs mains.

Enfin on nous raconte, qu'extraite de la Conciergerie pour assister chez lui à la fouille d'une fosse d'aisance où l'on croyait qu'il avait jeté des papiers. Pépin a été conduit à minuit dans sa maison, rue St-Antoine, n° 1, et qu'après s'être prêté à tout ce qu'on a voulu, il est parvenu vers quatre heures du matin à se sauver dans un instant de confusion.

Le *Journal de Paris* avait avancé hier un fait inexact en disant que le sieur Pépin avait été acquitté par le jury pour les affaires de juin après avoir été condamné par le conseil de guerre. C'est au contraire par ce conseil qu'il avait été acquitté par six voix contre une, donc il n'a pu être traduit plus tard devant le jury.

La femme du sieur Pépin, son garçon et une domestique, avaient été arrêtés. Après un interrogatoire de M. le président de la cour des pairs, la domestique et le garçon ont été mis en liberté. Il paraît que Mme. Pépin est restée en prison: Voudrait-on l'y garder jusqu'à ce que son mari ait été repris par la police?

Véritablement M. Gisquet est dans une mauvaise veine : il paraissait beaucoup compter sur l'arrestation de Pépin pour se remettre bien en cour et pour réhabiliter un peu sa réputation fort équivoque d'habileté. Déjà il avait fait annoncer cette capture avec emphase dans le *Journal de Paris*; et voilà que Pépin s'évade au moment même où M. le préfet de police était dans tout l'énivrement de son succès.

Le *Journal de Paris* a bien compris tout le ridicule qui pouvait résulter pour M. Gisquet de cette quatrième évasion; aussi cherche-t-il à en rejeter tout le blâme sur d'autres personnes. — Voici ce qu'on lit à ce sujet dans son numéro d'hier soir :

« Le sieur Pépin, que la police était parvenue à saisir, s'est évadé ce matin.

« Hier, à minuit, il avait été extrait de la Conciergerie pour assister à une perquisition qui allait se faire à son domicile.

« C'est cette perquisition, ordonnée par M. Legonidec, juge d'instruction, et exécutée par le commissaire de police Milliet de service auprès du parquet, sans les précautions convenables, qui a été suivie de l'évasion du prisonnier.

« L'administration de la police, d'ailleurs tout-à-fait étrangère à l'instruction, n'avait pas même été avertie; deux agens seulement assistaient à cette opération, qui se faisait dans la nuit et dans la maison même du sieur Pépin. Il n'a pas été difficile au prévenu de trouver des moyens d'évasion dans sa propre maison.

« M. le garde-des-sceaux a fait retirer l'instruction à M. Legonidec.

« M. le commissaire de police Milliet a été destitué immédiatement par M. le ministre de l'intérieur. »

Le bruit court que M. Gisquet a de nouveau donné sa démission, et qu'elle a été définitivement adoptée.

— M. Schastiani est, dit-on, nommé maréchal de France, il a demandé cette distinction, en offrant de retourner à Naples, où l'appelle le soin de sa santé.

— Un perruquier de Saint-Flour a couru la ville en criant: *Vive la république!* faisant allusion au funeste événement du 28 juillet, il eût l'audace d'ajouter: *le coup a manqué une fois, il ne manquera pas deux.* Il a été immédiatement arrêté et mis à la disposition du procureur du roi.

ASSOCIATION POLITIQUE SECRÈTE.

La *Gazette des Tribunaux* rend compte d'un procès en police correctionnelle à Paris, où quatre personnes, deux peintres en batimens, un cordonnier et un teinturier, ont été condamnés pour avoir fait partie d'une association qui prend le titre de *légion révolutionnaire*.

Parmi les papiers saisis chez l'un des condamnés, se trouvait la pièce suivante, qui a été lue à l'audience par le ministère public.

« Sainte-Pélagie, 9 août 1834.

« Questions :

- « Après le succès de nos armes, quelles seront les mesures révolutionnaires à prendre?
- « Organiserons-nous la révolution au moyen d'une dictature provisoire?
- « Le dictateur tiendra-t-il ses fonctions de la nécessité ou de la nation régulièrement consultée?
- « Dans ce dernier cas, quelles seraient la nature, la durée et l'étendue des pouvoirs du dictateur?

« Réponse :

« Il est incontestable qu'après une révolution opérée au profit de nos idées, il devra être créé un pouvoir dictatorial, avec mission de diriger le mouvement révolutionnaire. Il puisera nécessairement son droit et sa force dans l'assentiment de la population armée, qui, agissant dans un but d'intérêt général et de progrès humanitaire, représentera bien évidemment la volonté éclairée de la grande majorité de la nation.

« Le premier soin de ce pouvoir devra être d'organiser des forces révolutionnaires, d'exciter par tous les moyens l'enthousiasme du peuple en faveur de l'égalité, de comprimer ceux de ses ennemis que la *trombe populaire n'aurait pas engloutis dans le moment du combat.*

« L'abolition de certains impôts ou taxes vexatoires qui pèsent plus particulièrement sur les prolétaires, aura lieu par le seul fait révolutionnaire; mais le soulagement qui en résultera sera à peine senti. La confiscation des biens de la couronne, de ceux de quelques grands personnages, sera difficilement applicable à ces premiers besoins et du reste insuffisante.

« La *banqueroute* sera une nécessité, elle nous débarrassera de l'énorme fardeau de la dette; mais il ne faudra plus songer aux emprunts, et la guerre se présentera avec les grandes dépenses qu'elle entraîne. Un impôt assez large devra frapper de main vive à ménager les petites fortunes pour en faire porter le fardeau par les riches.

« Le pouvoir dictatorial devra être fort pour que son action soit rapide. Il devra être concentré dans le plus petit nombre d'hommes possible. Un seul donnerait sans doute de l'ombrage; il exciterait des défiances. Partagé entre un grand nombre, il perdrait trop de son unité, il manquerait de promptitude; des tiraillemens se manifesteraient, il serait en un mot le triumvirat.

« Le triumvirat paraîtrait devoir être la combinaison la plus heureuse. Ces hommes capables, énergiques, amis du peuple, connus de lui, ou du moins de ses têtes de colonnes, recevront le mandat révolutionnaire le plus étendu de la population armée, qui les appuiera de toute sa puissance dans leur œuvre à la fois *destructive* et *réorganisatrice*.

« Toutes les lois seront suspendues; le pouvoir dictatorial pourvoira immédiatement aux divers services publics; il administrera par ses agens; il fera rendre la justice par les magistrats qu'il aura choisis et dans les formes qu'il aura indiquées.

« Saper la vieille société, la détruire par ses fondemens, renverser les ennemis extérieurs et intérieurs de la république, préparer les nouvelles bases d'organisation sociale, et conduire le peuple, enfin, du gouvernement révolutionnaire au gouvernement républicain régulier, telles seront les attributions du pouvoir dictatorial et les limites de sa durée.

Le ministère public fait le rapprochement de cette lettre avec ordre du jour, saisi chez le prévenu Poisson, cor-donner.

« Liberté, égalité, humanité. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 22 août. — Personne ici ne croit à la durée du ministère dont plusieurs symptômes certains ont annoncé d'avance, si non la chute, au moins la modification. Trois ministres doivent, dit-on, être écartés du cabinet: MM. Alvarez Guerra, Garcia Herreros et d'Ahumada; on parle de leur démission comme d'une chose arrêtée, bien que l'on ne désigne pas leurs successeurs, mais tout porte à croire que ces choix ne seront décidés qu'après l'arrivée ici de M. Mendizabal à la fin du mois. M. de Torreno attend impatiemment son collègue pour arrêter définitivement les bases d'un remaniement ministériel devenu indispensable.

Les derniers événemens de Madrid ont eu des conséquences plus graves pour la liberté de la presse que pour la liberté individuelle: il a été fait peu d'arrestations d'hommes importans dans la capitale, ceux qui étaient le plus publiquement compromis, ont échappé jusqu'ici à toutes les perquisitions. MM. Isturez, de Las Navas et Caballero n'ont pu être arrêtés; on les dit réfugiés en Aragon ou dans la Catalogne où il est difficile que la police les atteigne. MM. Alcalá, Galiano et Miguel Chacon, députés, arrêtés d'abord, ont vu se dissiper toutes les préventions qui pesaient sur eux; M. Galiano a été remis en liberté, mais M. Chacon est encore au secret. La procédure continue à son égard, bien qu'aucune charge ne s'élève contre lui. La députation de la milice urbaine envoyée au sitio de la Granja est arrivée ici aujourd'hui sous escorte, pour être jugée par la commission militaire; un des membres de cette députation, le duc d'Abrantès, colonel de la milice urbaine, et grand d'Espagne, a tenté de parler à la reine, cette grâce lui a été refusée.

... mais riches et de pa-

... modeste boulanger dans une ville toute occupée par les manuels, et où les études passaient alors pour de luxe que les fabricans eux-mêmes se permet-

... ment nommé lieutenant par le général Byon.

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Byon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année en-

... que le

... ternité.

(Signe)

La presse est sous l'influence d'une quasi terreur légale. Le décret répressif de la liberté de la presse, publié par la *Gazette* du 20 a déjà porté ses fruits : l'*Echo* a cessé de paraître, et la *Revista* est tout-à-fait insignifiante, la censure ne lui laissant insérer aucun article relatif aux événemens de Madrid, de la Catalogne et de l'Arragon.

P.S. On assure ce soir que M. de Torreno, dans l'intérêt de la tranquillité publique, a cru devoir devancer le retour de M. de Mendizabal dans le remaniement du cabinet. M. d'Abumada est remplacé à la guerre par le maréchal-de-camp Moreda commandant en second à Valladolid. M. Alvarez Guerra cède sa place au député aux cortès M. de la Rivaherrera. M. Garciaherros conserve le portefeuille de grâce et de justice : c'est le bruit général.

— La *Gazette de Madrid* du 22 publie le décret royal suivant :

« Prenant en considération l'exposition qui m'a été faite par le conseil des ministres sur la censure des journaux, j'ai jugé à propos d'ordonner ce qui suit :

« 1° Les censeurs qui, jusqu'à ce moment, étaient chargés individuellement de l'examen des journaux qui se publient dans cette capitale, formeront à l'avenir une commission qui se réunira chaque jour pour les examiner en les censurant ;

« 2° La commission sera seule responsable à l'avenir de tout ce qui sera imprimé dans les journaux, excepté lorsqu'après la censure, les rédacteurs ou éditeurs inséreront dans leurs feuilles des articles, non censurés préalablement, dans lesquels ils chercheraient à exciter à la haine et au mépris contre le gouvernement. Dans ce cas, les rédacteurs et éditeurs seront seuls responsables et le journal sera suspendu, conformément aux articles 22 et 1^{er} des réglemens des 4 janvier et 1^{er} juin 1834 ;

« 3° Conformément à ces mêmes articles et à leur esprit, le gouvernement pourra supprimer tout journal, s'il le juge nécessaire, et suivant l'urgence des circonstances extraordinaires du moment ;

« 4° Les réglemens et dispositions actuellement en vigueur, tant pour l'impression que pour les journaux, continueront à recevoir leur exécution dans toutes les parties qui ne sont pas en opposition avec le premier décret.

— Saint-Ildefonso, 18 août. Signé, la Reine.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 31 AOUT.

« On lit dans l'*Union* :

« Dans toutes les occasions où nous nous sommes occupés de la question cotonnière nous avons fait remarquer que des relations de la Belgique ne lui permettaient pas, dans ses propres intérêts, d'adopter le système prohibitif. Il était évident en effet que la Suisse, qui reçoit de si grandes quantités de produits des manufactures belges en franchise de droits, accueillerait avec le plus vif déplaisir les mesures qu'on prendrait dans le but de repousser e peu de tissus de coton imprimés qu'elle envoie encore en Belgique. La France, de son côté, qui tire de notre pays des marchandises pour une valeur bien plus considérable que celle que nous en recevons, prêterait l'oreille aux réclamations de certaine partie du royaume qui sollicite une augmentation aux droits si élevés déjà qui frappent les toiles belges à leur entrée en France ; elle pourrait aussi, cédant aux sollicitations unanimes des producteurs de houille, ajourner indéfiniment toute idée de réduction aux droits mis à l'entrée des houilles depuis la Sambre jusqu'à Baisieux, c'est-à-dire sur toutes les houilles du Hainaut.

« Eh bien ! ce qui n'était qu'une supposition, basée il est vrai sur la nature même des choses, est devenu une réalité. Nous ignorons encore, si le gouvernement français a fait des observations contre la tendance des propositions faites aux chambres belges ; mais nous sommes certains que le directoire exécutif de la confédération helvétique n'est pas resté indifférent à l'approche des mesures qui menacent de frapper les intérêts de ses nationaux. La note suivante a été remise à ce sujet, par M. de Tschann, ministre de la confédération suisse, à Paris, à M. Ch. Lehou, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges. Cette note, du 20 août 1835, est conçue en ces termes :

« Monsieur, j'ai déjà eu l'honneur, il y a quelques mois, de réclamer les bons offices de votre Excellence, en la priant de faire parvenir au gouvernement de S. M. le roi des Belges, quelques observations de la part du mien, et qui avaient rapport à des craintes qu'on avait conçues en Suisse au sujet des mesures de douanes, qui, si elles étaient admises, altéreraient nécessairement d'une manière très-fâcheuse les relations de commerce existantes entre la Belgique et la Suisse.

« En même temps que votre Excellence eût la bonté de m'informer qu'elle avait recommandé l'objet de ma note à l'attention de son gouvernement, elle voulut bien me rassurer à l'égard des conséquences qu'on appréhendait en Suisse par suite des démarches de certaines villes manufacturières de leur influence sur les résolutions des chambres.

« Cependant, d'après des rapports très-récens parvenus au vorort, il paraîtrait que cette question doit s'agiter de nouveau, que les chambres du royaume auront à s'occuper, dès le commencement de la présente session, d'une modification de la loi des douanes, et que l'augmentation des droits d'entrée sur plusieurs articles provenant du commerce suisse et tout particulièrement sur les tissus de coton est vivement sollicitée par les villes manufacturières susmentionnées ; cette augmentation, si elle était admise, équivaldrait à une prohibition des produits de la Suisse, qui devrait d'autant moins s'attendre à les voir repousser par la Belgique, que tous les objets de commerce et tous les fabricats de celle-ci, sans exception, jouissent de la libre entrée dans les cantons helvétiques, sans être soumis à aucune taxe de douanes, et en ne payant qu'un droit minime de contrôle seulement.

« Il est bien connu que la Suisse reçoit ainsi en grande quantité des draperies de Verviers, des armes des manufactures de Liège, des toiles de Flandre, des fils pour la dentelle, des objets de librairie, des fers, des laitons, et enfin une grande partie de denrées coloniales pour sa consommation, du port d'Anvers, etc., etc.

« Il est également constaté que le montant de ces importations libres de Belgique en Suisse est hors de toute proportion avec le montant des importations de Suisse en Belgique.

« Si donc le commerce d'échange entre les deux pays, déjà si fortement à l'avantage de l'industrie belge dans l'état présent de la législation sur la matière, devait rencontrer de nouvelles entraves ; si de nouvelles surcharges de taxes venaient à proscrire, ou à peu près, les produits de la Suisse, il paraîtrait évident qu'il ne serait plus possible à celle-ci de continuer, sur le même pied que celui sur lequel ils ont existé, des rapports dès lors entièrement à son préjudice.

« Quelque regret qu'elle en éprouverait, l'autorité fédérale se trouverait dans l'obligation de veiller au salut de son industrie, et des mesures analogues, fondées sur le principe de réciprocité, deviendraient une nécessité.

« Les principes d'une sage liberté de commerce, qui ont jusqu'à présent toujours été soutenus par le gouvernement de S. M. belge, ne laissent pas de doute à celui dont j'ai l'honneur d'être l'organe auprès de V. Exc., qu'il ne soit encore guidé par les mêmes sentimens, et le vorort a la confiance qu'il voudra bien user de sa puissante influence pour prévenir des circonstances aussi pénibles, et qui doivent le paraître d'autant plus en raison des rapports de bienveillance et d'amitié qui sont si heureusement établis entre les deux états.

« C'est dans le désir sincère de cultiver en tout ce qui dépend de lui, et de cimenter de plus en plus des relations aussi agréables, que le directoire m'a chargé, monsieur, d'avoir l'honneur de vous soumettre ces observations qui ne manqueront sûrement pas d'être appréciées par vos lumières et vos sentimens d'équité, et de vous prier de les porter le plus tôt possible à la connaissance du gouvernement du Roi, en appelant son attention sur l'urgence de la position dans laquelle se trouverait le gouvernement fédéral dans le cas où les craintes dont il s'agit viendraient à se réaliser.

« En Vous offrant d'avance, monsieur l'expression de ma reconnaissance pour l'appui efficace que vous voudrez bien prêter à la présente, je saisis avec empressement l'occasion pour vous prier d'agréer, etc. »

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Stance du 31 août. — Une pétition adressée à la chambre est, après analyse, renvoyée à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. Fallon dépose sur le bureau, le rapport de la commission chargée d'examiner la transaction passée entre le gouvernement et les concessionnaires de la canalisation de la Sambre. Il demande qu'on en fixe la discussion après la loi sur les naturalisations. Il est urgent que le gouvernement soit mis à même d'exécuter cette transaction.

La chambre ordonne l'impression du rapport.

M. Manilius demande que l'on fixe après la loi sur les naturalisations, le projet de loi sur l'industrie cotonnière.

M. le président : On a déjà fixé l'ordre du jour. Nous avons d'abord le projet de loi proposé par M. de Mérode, la loi sur la naturalisation, le rapport de M. Fallon sur les rapports du gouvernement avec la banque. Maintenant il s'agit de savoir si on donnera la priorité au rapport sur la canalisation de la Sambre, ou à l'industrie cotonnière.

M. A. Rodenbach : Vous avez décidé que lorsque le rapport serait distribué, on fixerait le jour de la discussion. Nous l'avons reçu ce matin, la demande de l'honorable préopinant doit être acceptée. Voilà 3 ou 4 ans que l'on remet toujours cette discussion. L'incertitude est pire que le mal même. On ne peut pas toujours refuser de discuter une question aussi importante.

M. le président : Il s'agit de savoir, si l'on veut intervenir l'ordre déjà fixé. On a décidé qu'après les naturalisations, on discuterait le rapport de M. Fallon, concernant la banque.

M. Verdussen : Nous ne pouvons juger de l'importance du rapport que vient de faire M. Fallon, nous devons en attendre l'impression.

M. Fallon : Je conçois qu'on ne s'en rapporte pas au rapporteur seulement, mais puisque M. le ministre est présent, il peut nous dire s'il est urgent qu'il soit à même d'exécuter la transaction avec les concessionnaires de la Sambre.

M. le ministre de l'intérieur : Je désire que la discussion de ce rapport ait lieu le plus tôt possible. Les concessionnaires de la Sambre y ont un grand intérêt, et le gouvernement lui-même est intéressé à ce que cette question soit résolue, pour prendre des mesures ultérieures.

M. le président : Je reçois à l'instant du ministre de l'intérieur les renseignemens qui ont été demandés sur les opérations de la société cotonnière de Gand.

M. Desmet vient appuyer la motion de M. Manilius.

M. Pirmes trouve que la section centrale a dénaturée les rapports des chambres de commerce, et particulièrement celui de la chambre de commerce de Charleroy.

Plusieurs voix : C'est le fonds.

M. Dumortier demande que la discussion soit fixée au 4^e jour après l'ouverture de l'exposition de l'industrie. Il faut que les membres de la chambre aient été mis à même de juger par eux-mêmes de l'état de cet industrie.

Messieurs, dit l'orateur, un journal a publié ce matin une note diplomatique de la Suisse qui tendrait à prendre des mesures de représailles, si la Belgique prohibait les produits de la Suisse. Cette note a une grande portée à mes yeux, et il n'est pas douteux que le gouvernement n'ait reçu ou n'en reçoive incessamment des notes semblables de la part d'autres gouvernemens.

M. Desmaisières demande que la discussion soit fixée à 8 jours, pour lundi prochain.

M. Legrelle demande que l'on rectifie les inexactitudes qui sont dans le rapport.

M. A. Rodenbach : Puisque l'on est d'accord à discuter dans huit jours, cessons maintenant ce débat ; mais je répondrai à l'honorable député d'Anvers que s'il y a des exactitudes dans le rapport, elles pourront être rectifiées lors de la discussion.

M. Lebeau : Je reviens sur ce qu'a dit l'honorable M. Dumortier sur une note insérée dans un journal, et remarque que ce n'est pas le fonds. Je demanderai à M. le ministre des affaires étrangères, si le document publié par un journal est authentique ; et en outre si l'annonce d'un nouveau système de douanes relativement à l'industrie cotonnière n'a pas éveillé la susceptibilité d'autres gouvernemens.

Je demande donc si ce document publié par un journal, ordinairement très-bien informé, est authentique, et si des communications d'une nature analogue n'ont pas été faites à notre ministre à Paris, de la part d'autres gouvernemens.

M. le ministre des affaires étrangères : Je déclare que le document auquel on a fait allusion, est authentique. Je ne vois non plus aucun inconvénient à déclarer à la chambre que le gouvernement doit s'attendre, à recevoir des notes analogues de la part des autres gouvernemens dont le projet de loi peut léser les intérêts. Je suis d'avis que le meilleur système de commerce est celui qui est basé sur une juste réciprocité. Mais, quelles que soient les notes que pourront transmettre les gouvernemens étrangers, le gouvernement et les chambres belges ne doivent être guidés que par l'intérêt bien entendu de l'industrie belge. Je dis de l'industrie en général, parce que je n'entends pas que l'une puisse être favorisée aux dépens de l'autre.

M. Rogier. Je demanderai d'abord l'impression des pièces que le ministre de l'intérieur vient de déposer. En second lieu, je demanderai à l'honorable rapporteur de la section centrale, s'il a fondé son rapport sur des faits véritablement existans, et je le prierai de nous fournir les renseignemens statistiques nécessaires pour comprendre deux assertions qui sont véritablement contradictoires. Si c'était une faute d'impression elle serait énorme.

Il parle au premier paragraphe des désastres qui ont frappé tant d'établissmens. Je demande qu'on nous donne la liste des établissemens fermés. Et plus loin, le rapport parle de nombreux établissemens qui se multiplient chaque jour. Vous avouerez que c'est une contradiction fort curieuse.

M. Zoude : C'est une faute d'impression ; il est évident qu'il fallait : « qui se multipliaient. » Quant aux renseignemens

qui nous ont demandés, nous les donnerons lors de la discussion.

M. Lardinois demande l'impression d'une pièce rédigée par l'ancienne commission d'industrie. Cette pièce avait été remise à l'imprimeur par deux fois, et lui a été retirée.

M. Zoude, portant cette pièce à la tribune. Cette pièce est apocryphe; elle n'est pas datée. (On rit.)

M. Lardinois poursuit M. Zoude à la tribune, et prend la pièce déposée sur le bureau.

Messieurs, dit-il, c'est un préambule que la commission d'industrie avait résolu de faire imprimer en tête de son rapport. C'est l'honorable M. Davignon qui me l'a remis; et cet ancien collègue était incapable de me remettre rien d'apocryphe. Cette pièce est signée par MM. Corbisier, Bra-

hand, Cognen, Davignon, Dumortier, Smits et Eloi de Burdigne. Elle avait été remise à l'imprimeur. Savez-vous pourquoi on la lui a retirée? c'est qu'elle contient la réponse des fabricans de Gand qui se refusaient de se rendre à l'enquête de la commission.

M. Zoude: Je n'ai pas prétendu attaquer la délicatesse de notre ancien collègue, mais j'ai remarqué que la pièce n'était pas datée, et qu'elle a été signée d'une encre différente, ce qui prouve qu'elle n'a été signée que long-temps après sa collection.

M. Dumortier: Comme membre de l'ancienne commission d'industrie, je puis donner quelques explications sur cette pièce. Vous vous souviendrez qu'au printemps dernier, lorsque les plaintes de l'industrie, soi-disant contonnière. (On rit), arrivèrent à la chambre, vous chargeâtes la commission de faire une enquête. Nous adressâmes une circulaire, sous les négocians et industriels du pays, pour les entendre dans cette affaire et constater l'état réel et la situation de l'industrie qu'on appelle contonnière. Les négocians de Gand refusèrent de comparaître dans cette enquête.

A cette époque la commission d'industrie trouva cette conduite étrange et décida plus tard que la circulaire adressée aux négocians de la Belgique, et la réponse des industriels de Gand seraient imprimées en tête du rapport. Cette décision a été prise par tous membres de la commission, à l'exception de MM. Zoude et Desmaizères qui n'y venaient pas souvent.

M. Desmaizères: Comment! j'y venais chaque fois. (On rit.)

M. Dumortier: M. Davignon a demandé l'impression de cette pièce, et je ne puis m'expliquer comment elle a été retirée deux fois à l'imprimeur.

Quant à ce que cette pièce serait apocryphe, je l'ai signée, j'ai trop de confiance dans la probité de notre ancien collègue M. Davignon pour supposer qu'il ait pu faire la moindre rature qui blesse la délicatesse.

M. Desmaizères ne s'oppose pas à l'impression de la pièce, mais il demande en outre que les signataires disent la date à laquelle ils l'ont signée. (Impression! La clôture!)

La clôture est prononcée.

La chambre a ordonné l'impression de la pièce, fixe la discussion de la question contonnière à lundi prochain, et sur la demande de M. Lardinois, le bureau écrira à tous les membres de la chambre, afin de les inviter à se rendre en séance lundi, pour que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

Ordre du jour appelle ensuite le second vote de la loi sur les étrangers.

M. Fallon: Avant de voter sur l'art. 1^{er}, il faut bien l'expliquer sur la portée des mots: que par sa conduite, le rejet de l'amendement de M. Pirson, fait croire qu'il y aura lieu de rechercher la conduite de l'étranger, avant son entrée en Belgique. C'était pour mettre le cabinet belge à l'abri des exigences des cabinets étrangers que j'avais insisté sur le contrôle de la chambre.

M. Ernst, ministre de la justice: Le gouvernement et la chambre ont repoussé l'amendement de M. Pirson parce qu'il est possible que la conduite de l'étranger dans un pays étranger compromette la tranquillité publique.

Mais je déclare encore que la loi n'est pas faite pour satisfaire les cabinets étrangers. Les expulsions et les extraditions ne se feront que dans l'intérêt du pays; c'est ainsi que toute la Belgique le comprend. Si nous avons fait une loi véritablement nationale, c'est celle-ci.

Plusieurs voix: C'est vrai.

M. Gendebien pense qu'au moyen de cette loi, il n'y aura pas un Polonais qui ne soit expulsable.

M. Ernst, ministre de la justice: Je me suis expliqué d'une manière franche et précise. L'étranger dont la conduite, même en pays étranger, peut compromettre la tranquillité publique, tombe sous l'application de l'article 1^{er}. Toute la question est de savoir si un étranger étant affilié à des sociétés étrangères pour désorganiser la Belgique, nous n'aurions pas le droit de lui dire: Nous ne voulons pas de vous.

Quant aux Polonais, il n'en est pas un qui soit expulsable, un ministre belge ne se fera jamais l'instrument des haines étrangères.

M. Trenteseaux: J'entends la loi comme elle est écrite: ut scripta est. On a parlé du sieur Guinard, mais il ne résidait pas en Belgique. Il était dans la catégorie des arrivans, et la loi n'est pas faite pour les arrivans. (On rit.)

M. Gendebien: Je poserai maintenant une question. Le ministre prétend-il d'après le texte de l'article premier avoir le droit d'expulser un étranger, non seulement pour sa conduite en Belgique, mais pour sa conduite antérieure dans le pays d'où il vient.

M. Ernst, ministre de la justice, fait un signe affirmatif.

M. Gendebien: Le ministre croit-il avoir le droit d'expulser un des échappés de Sainte-Pélagie, qui se conduirait en Belgique de manière à ne blesser la susceptibilité de personne?

M. Trenteseaux: Non pas en vertu de cette loi.

M. Gendebien: Je suis d'accord avec M. Trenteseaux, mais je demande au ministre si un étranger qui aura eu une mauvaise conduite, dans le sens du gouvernement français, c'est-à-dire qui sera républicain, catholique ou saint-simonien, pourra être expulsé en vertu de cette loi.

M. de Theux, ministre de l'intérieur: J'ai déjà fait part des principes qui m'ont guidé vis-à-vis du sieur Guinard. Je déclare que si on fait analogue se présentait, je consulterais d'abord l'intérêt de la Belgique pour savoir si nous pourrions refuser ou accorder l'autorisation d'entrer sur le territoire; parce que en vertu de la loi du 23 messidor an III, et d'autres dispositions existantes, il dépend du gouvernement d'admettre de repousser un étranger.

L'article premier est mis aux voix et définitivement adopté. Les autres articles ne donnent lieu à aucune discussion et sont définitivement adoptés.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble. La loi est adoptée par 64 voix contre 10. M. H. Vilain XIII s'est abstenu.

Les opposans sont MM. Vandebosche, d'Hoffchmidt, Fallon, Frison, Gendebien, Jadot, Julien, Liedts, Seron et Vandewiele. (La suite à demain.)

LIEGE, LE 1^{er} SEPTEMBRE.

SEANCE DE LA CHAMBRE.

La question cotonnière est revenue à l'ordre du jour dans la séance d'hier. Sur l'interpellation faite par un honorable membre, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il était vrai que le gouvernement de la Suisse avait fait parvenir au nôtre des réclamations contre l'exclusion dont sont menacés chez nous les tissus de coton fabriqués à l'étranger. (V. Bruxelles.)

Ainsi, nous pouvons le dire, voilà une partie de nos prévisions qui se réalisent. Nous n'avons cessé de le répéter aux partisans des prohibitions: si vous repoussez les produits de l'étranger, il fermera sa frontière aux vôtres, vous pouvez vous y attendre. Et en effet la Suisse prend l'initiative. Elle nous fait nettement comprendre que si nous apportons de nouvelles entraves à son commerce, elle employera des mesures de représailles contre nos draps, nos armes, nos toiles, nos fers, etc.

Voilà donc toutes ces industries menacées de perdre un des débouchés qui leur reste. — Ce n'est point tout, le ministre a clairement donné à entendre qu'il s'attendait à recevoir des réclamations analogues de la part des états dont le projet de loi sur les cotons devait blesser les intérêts. Nul doute, en effet, que la France ne suive l'exemple donné par la Suisse; les amis du monopole de par delà Quiévrain, ne manqueront pas si belle occasion pour élever la voix. Ainsi un débouché où nous plaçons annuellement pour soixante neuf millions de produits, se trouverait compromis pour satisfaire aux exigences d'une centaine de fabricans! Nous ne le pensons pas, et la note de la Suisse suffira pour montrer à la chambre dans quelle voie de ruine on veut l'entraîner.

La discussion mettra en plein jour la justice des réclamations de l'industrie contonnière. En attendant, on peut dire que la conduite des partisans de la prohibition ne semble pas prouver, chez eux, une foi bien vive dans la bonté de leur cause. On les a vus d'abord presser les délibérations de manière à enlever à la chambre le temps nécessaire pour examiner avec maturité, le rapport de M. Zoude. Voici ce que dit aujourd'hui l'Union, à propos de ce document: « Nous rapporterons sans commentaires qu'on disait généralement avant-hier que le rapport avait été présenté vendredi à la chambre sans avoir été préalablement communiqué à la commission ainsi que le veulent le règlement et les convenances. » — Nous appelons, de notre côté, l'attention des lecteurs sur les observations faites dans la dernière séance par M. Lardinois, à propos d'une pièce déposée sur le bureau par M. Zoude.

La chambre a fixé à lundi la discussion de la question. Les membres absens seront invités par lettre à venir prendre part aux travaux de la chambre sur cette importante matière.

Quelques personnes pensent que les maisons des marchands de tissus seront seules exposées à la visite des employés de la douane, recherchant les cotons étrangers. C'est, selon nous, une erreur: il est évident qu'il suffira d'être soupçonné de receler les articles prohibés pour que votre habitation soit envahie par les douaniers. Sans cela, la mesure proposée serait inefficace.

Hier a eu lieu à la salle de la Société d'Emulation, la distribution des prix aux élèves de l'école primaire modèle, dirigée par M. Stapper. Cette intéressante cérémonie à laquelle assistaient MM. le gouverneur, le bourgmestre, un membre de la députation des

états et un échevin, avaient attiré une affluence de monde considérable. M. Stapper a prononcé à cette occasion un discours fort sagement pensé sur l'institution qu'il dirige. La réputation de l'établissement est assez bien établie et ce que nous pourrions en dire ne saurait rien y ajouter. L'institution compte aujourd'hui 500 élèves.

COLLEGE MUNICIPAL DE LIEGE

DISTRIBUTION DES PRIX Fin

Troisième française. — Professeur M. Fallise. — Le prix mérite n'a pas été obtenu.

Travail de l'année. — Premier prix, Victor Kénor, de Liège, externe. Second prix, Auguste Fabry, d'Esneux, externe. — Premier accessit, Noël Grandry, de Jemeppe, externe. Second accessit, Hyacinthe Smal, de Huy, externe.

Lecture méthodique. — Premier prix, Auguste Donnay, de Liège, externe. Second prix, Hyacinthe Smal, déjà nommé. Premier accessit, Louis Etienne, de Liège, externe. Second accessit, Erasme Halkin, de Coutray, externe.

Concours de la fin de l'année. — Premier prix, Hyacinthe Smal, déjà nommé. Second prix, Auguste Fabry, déjà nommé. Premier accessit, Dieudonné Herman, de Liège, externe. Second accessit, Noël Grandry, déjà nommé.

Quatrième française. — Professeur M. Demarceau. — Le prix de mérite n'a pas été obtenu.

Travail de l'année. — Grammaire. — Premier prix, Jean Jacques Rossay, de Glons, externe. Second prix, François Delze, de Liège, externe. Premier accessit, Jean Louis Tyhon, de Hombourg, externe. — Second accessit, Prosper Leclerc, de Liège, externe.

Lecture méthodique. — Premier prix partagé, François Delze, et Jean Jacques Rossay déjà nommés. Second prix partagé, Louis Billy, de Liège, et Désiré Vigoureux, de Liège, externes. Premier accessit, Henri Gillard, de Hamoir, externe. Second accessit, Jean Louis Tyhon, déjà nommé.

Concours de la fin de l'année. — Grammaire. — Premier prix, Jean Louis Tyhon, déjà nommé. Second prix, Jean Jacques Rossay, déjà nommé. — Premier accessit partagé, Hubert Bousart, de Liège, externe, et François Delze, déjà nommé. — Second accessit partagé, Joseph Dawance, de Seraing, externe, et Jean Baptiste Lagasse, de Liège, demi-pensionnaire.

Ont mérité mention honorable, les élèves: Pierre Dawance, de Seraing, et Joseph Nysten, de Liège, externes.

Langue allemande. — Professeur, M. Jansson. — Première division. — Premier prix, Gustave Gilkinet, déjà nommé. — Second prix, Mathieu Grandjean, déjà nommé. — Premier accessit, Louis Demay, de Liège, externe. Second accessit partagé, Gustave Magnée, Jules Soetmans, déjà nommés et Alphonse Ledouble, de Liège, externe.

Deuxième division. — Premier prix partagé, Gustave Francotte, et Edouard Ghéude, déjà nommés. Second prix, Henri Gaede, de Liège, externe. Premier accessit, Eugène Sampermans, de Tongres, pensionnaire. — Second accessit, Charles Guillery, déjà nommé.

Troisième division. — Prix de vétéranee, Félix Macors, déjà nommé. Prix partagé, Théodore Guillery et Léon Orban, déjà nommés. Premier accessit, Mathieu Dubois, de Verviers, externe. — Second accessit partagé, Jean Nicolas Laruelle, Hyppolyte Mersch, déjà nommés, et Jacques Schoenmaeckers, de Raar, pensionnaire.

Economie politique, statistique, élémens de philosophie. — Professeur, M. de Chénéollé. — Premier prix, Edouard de Rouvroy, déjà nommé. Second prix, Mathieu Grandjean, déjà nommé. Premier accessit, Hyacinthe de Simony, déjà nommé. Second accessit, Louis Demay, déjà nommé.

Histoire et géographie. — Professeur, M. Fassin. — Première division. — Premier prix, Hyacinthe de Simony, déjà nommé. Second prix, Mathieu Grandjean, déjà nommé. — Premier accessit partagé, Etienne Hénaux et Gustave Magnée, déjà nommés. Second accessit, Gustave Gilkinet, déjà nommé.

Deuxième division. — Premier prix, Charles Guillery, déjà nommé. Second prix, Emile Brixhe, déjà nommé. Premier accessit, Godefroid Umé, de Liège, externe. Second accessit partagé, Gilles Gillot, et Eugène Sampermans, déjà nommés.

Troisième division. — Premier prix, Félix Macors, déjà nommé. Second prix partagé, Théodore Guillery, et Jean Nicolas Laruelle, déjà nommés. Premier accessit, Théophile Dinarteau, déjà nommé. Second accessit partagé, Alphonse Jobart, de Liège, pensionnaire, et Henri Marcotty, déjà nommé.

L'élève Léon Orban ayant obtenu une nomination dans ce cours l'année dernière, n'a pu concourir pour le prix cette année; mais il a mérité une mention très-honorable.

Quatrième division. — Premier prix, Nicolas Ansiaux, déjà nommé. Second prix, Gilbert Nollet, de Liège, externe. Premier accessit, Eugène Collinet, déjà nommé. — Second accessit partagé, Henri Joseph Guinotte, de Liège, externe, et Victor Hénaux, déjà nommé.

Cinquième division. — Premier prix, Oscar Dezoer, déjà nommé. Second prix, Alexandre Renier, de Liège, externe. Premier accessit, Ulric Ernst, déjà nommé. Second accessit, Jean Louis Tyghen, déjà nommé.

Mathématiques. — Cours supérieurs. — Professeur, M. Forir. — Mécanique et Géométrie analytique. — Premier prix, Joseph Antoine Onsmonde, déjà nommé. — Second prix, Constantin Hamal, déjà nommé. — Premier accessit, François Dupont, de Conde, externe. — Second accessit, Godefroid Umé, déjà nommé.

Géométrie élémentaire et trigonométrie. — Premier prix, Constantin Hamal, déjà nommé. — Second prix partagé, François Dupont et Godefroid Umé, déjà nommés. Premier accessit, Joseph Antoine Onsmonde, déjà nommé. Second accessit, Mathieu Grandjean, déjà nommé.

Algèbre. — Premier prix, Constantin Hamal, déjà nommé. Second prix partagé, Gilles Gillot et Charles Guillery, déjà

riotisme.

modeste bonlangier dans une ville toute occupée aux manuels, et où les études passaient alors pour de luxe que les fabricans eux-mêmes se permet-

l'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année en-

ternité.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non

nommés. Premier accessit, Godefroid Umé, déjà nommé. — Second accessit partagé, Emile Brixhe, François Dupont, et Lupschen, déjà nommés.

Ont mérité mention honorable, les élèves: Hyppolite Mersch, Léon Orban et Eugène Sämpermans, déjà nommés.

Cours inférieurs. — Première division. — Professeur, M. Boset. — Premier prix, Théodore Guillery, déjà nommé. — Second prix, Jacques Schoenmackers, déjà nommé. Premier accessit, Félix Macors, déjà nommé. Second accessit, Henri Demeuse, déjà nommé.

Ont mérité mention honorable: les élèves Victor Beckers, Joseph Courard, Eugène Raeymaeckers, déjà nommés, et Félix Raikem, de Liège, externe.

Seconde division. — Professeur, M. Fallise. — Premier prix, Victor Lhoest, déjà nommé. Second prix, Auguste Fabry, déjà nommé. Premier accessit, Joseph Kevers, déjà nommé. Second accessit, Eugène Jeanne, déjà nommé.

L'élève Eugène Collinet ayant obtenu le premier prix dans le cours l'année dernière, n'a pu cette année concourir pour les prix; mais il a mérité une mention très-honorable.

Physique, chimie et histoire naturelle. — Professeur, M. Boset. — Première division. — Premier prix, Hyacinthe de Simony, déjà nommé. Second prix, François Dupont, déjà nommé.

Seconde division. — Premier prix, Godefroid Umé, déjà nommé. Second prix, Emile Brixhe, déjà nommé. Premier accessit, Gustave Francotte, déjà nommé. Second accessit, Gilles Gillot, déjà nommé.

Chimie. — Première division. — Premier prix, Hyacinthe de Simony, déjà nommé. Second prix, François Dupont, déjà nommé.

Seconde division. — Premier prix, Gustave Francotte, déjà nommé. Second prix, Godefroid Umé, déjà nommé. Premier accessit, Gérard Gilson, de Herve, externe. Second accessit, Gilles Gillot, déjà nommé.

Histoire naturelle. — Première division. — Premier prix, Hyacinthe de Simony, déjà nommé. Second prix, François Dupont, déjà nommé.

Seconde division. — Premier prix, Emile Brixhe, déjà nommé. Second prix, Eugène Raeymaeckers, déjà nommé. Premier accessit, Gustave Francotte, déjà nommé. Second accessit, Charles Guillery, déjà nommé.

Tenue des livres. — Professeur, M. Boset. — Prix, Nicolas Lupschen, déjà nommé. Premier accessit, Mathieu Dubois, déjà nommé. Second accessit, Edouard de Rouvroy, déjà nommé.

Dessin. — Professeur, M. Honoré. — Première classe. — (Figure) Première division. — Académie. — Second prix, Charles Guillery, déjà nommé. Accessit partagé, Auguste Fabry, déjà nommé, et Michel Leruth, de Liège, externe.

Deuxième division. — Dessin de la tête. — Second prix, Théophile Demarteau, déjà nommé. Premier accessit, Théodore Guillery, déjà nommé. Second accessit partagé, Nicolas Lupschen, déjà nommé, et Julien Xuaullair, de Liège, externe.

Troisième division. — Dessin de la tête. — Seconde section. Accessit Barthélemi Borlée, déjà nommé.

Deuxième classe. (Ornement.) — Première division. Premier prix, Jean Nicolas Laruelle, déjà nommé. Second prix, Joseph Antoine On-monde, déjà nommé. Premier accessit, Joseph Marteau, de Liège, pensionnaire. Second accessit, Louis Schurvel, de Verviers, externe.

Deuxième division. — Second prix, Eugène Monami, de Jemeppe, externe. — Premier accessit, André Lecocq, de Tilleur, externe. Second accessit, Joseph Moest, de Liège, externe.

Troisième classe. (Paysage.) Premier prix, Joseph Hubert Thonon, de Liège, externe. Second prix, Edouard Gheude, déjà nommé. Premier accessit, Michel Adolphe Sauveur, de Liège, externe. Second accessit, Eugène Warzée, de Liège, externe.

Quatrième classe. (Architecture.) — Première division. — Dessin d'invention d'après un programme donné.

A mérité mention très-honorable: l'élève Godefroid Umé, déjà nommé.

Deuxième division. — Dessin d'après un modèle donné.

A mérité mention honorable: l'élève Jean Joseph Lhonoux, de Liège, externe.

Pensionnat. — Etude de la religion. — Première division. Premier prix, Edouard Gheude, déjà nommé. Second prix, Léon Orban, déjà nommé. — Premier accessit, Alphonse Masselman, de Bruxelles. Second accessit, Gilles Gillot, déjà nommé.

Deuxième division. — Premier prix, Roland Califice, de Blegny. Second prix, Ferdinand La Crette, de Ruremonde. Premier accessit, Alphonse Jobart, de Liège. Second accessit, Barthélemi Borlée, déjà nommé.

Prix de l'action
20 Francs

VENTE PAR ACTIONS
DE LA

Tirage
le 15 septembre 1835.

GRANDE SEIGNEURIE DE SAMOKLESKI,
ÉVALUÉE A UN MILLION 375,000 FLORINS VALEUR DE VIENNE.

CETTE VENTE COMPREND 25,914 GAINS EN ARGENT DE
FL. 250,000, 20,000, 15,000, 12,000, 10,000, etc., etc.

Sur cinq actions prises ensemble, une sixième sera délivrée gratis; sur dix, une onzième gratis et en sus une douzième bleue gagnant forcément et pouvant gagner jusqu'à onze fois.

Le prospectus français qu'on reçoit gratis, donne tous les détails désirables. S'adresser directement à
F. E. FULD, banquier et receveur-général à Francfort. s/M

Qu'on se le dise!

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins procéderont le jeudi, 3 septembre prochain, à midi à la VENTE aux enchères publiques d'un TERRAIN COMMUNAL, situé aux Arzis au faubourg Sainte-Marguerite. Ce terrain joint à la maison n° 191, appartenant au sieur Borsus.

Le cahier des charges et le plan sont déposés au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre connaissance.
Liège, le 27 août 1835.

Les bourgmestre et échevins, procéderont le vendredi 4 septembre prochain, à midi, à l'adjudication de la fourniture de CANDELABRES en fonte pour l'éclairage au gaz de la ville de Liège.

Cette fourniture consiste dans :

1° 30 candelabres pour les places publiques.
2° 31 id. pour les rues larges.
On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.
Liège, le 28 août 1835.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le docteur TALMA, médecin-dentiste de LL. MM. sera à Liège, du 1^{er} au 5 septembre et du 9 au 12 du courant, Hôtel d'Angleterre. 156

AVIS AUX IMPRIMEURS.

A VENDRE, en totalité ou par partie, une IMPRIMERIE complète, grande hauteur, composée des caractères dont l'énonciation suit :

Un beau cicéro romain et italique, — une gaillarde, — un petit-texte, — un paragon, — un gros canon, — un caractère financier-anglais pour lettres circulaires, — deux casses de caractère grec sur deux corps différents, — lettres de deux points, œil gras, ornés et autres, — un bel assortiment de grandes lettres d'affiches pour les ouvrages de ville, — deux casses de fleurons bien choisis, — garnitures en fonte-creuse de différents formats, — cadrats-cieux sur plusieurs corps de caractère, — un grand assortiment d'interlignes de plusieurs épaisseurs et justifications, — beaux chassis en fer, trapeaux, casses, marbres, boiserie de magasin, etc.

S'adresser, pour plus amples informations, au n° 32, rue du Pont-d'Ile.

ON TROUVE CHEZ GILON-NOSENT, RUE DU PONT-D'ILE, N° 32,

Un très-bon choix de Parfumerie Française et Étrangère, savoir: Extrait de Portugal de Houbigant-Guardin, idem de Riban, de Montpellier. Véritable Eau de Ninou, Eau de Botot, Crème Balsamique du sieur Gienonk, pour faire disparaître les boutons et les taches de rousseur, Savon Onctueux de Demarson, Poudre de Ceylan, Poudre de Charlard pour les dents, Maotcha original de Chine, précieux pour les dents, Poudre du Liban, Pulvérisine pour teindre les cheveux, véritable Grasse d'ours canadienne, Fluide de Java, véritable Macassar, régénérateur précieux pour les cheveux.

On tient au même n° les Eaux de Fleurs d'Oranges d'Hyères, en Provence, les Eaux de Cologne de tous prix, Eaux de Lavande, Eau de Rose, Eau de Mousseline, Crème d'Amande, Pommade et Huile antique de toute odeur et de tout prix, Cire à Moustache, Boues et Tablettes de Savon Transparents, et généralement tout ce qui concerne la parfumerie.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Beaujean-Magis, tendante à être autorisé à établir un four à cuire le pain dans la cour derrière sa maison, située rue quai d'Avroi, n° 842;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, Arrêtent :

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sous le perron à l'hôtel de ville que sur la porte de l'église Ste-Véronique.

Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à l'objet de cette demande, sont invitées à faire parvenir à la régence leurs motifs d'opposition dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel de ville, le 28 août 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 21 août. — Métalliques, 102 1/2. — Actions de la banque 1321 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 29 août. — Dette active 54 0/0. — Dito 5 0/0, 104 9/16 0/0. — Dito Différée, 0 0/0, 00 0/0. — Bill. de chance 24 1/16. — Syndi. d'amor. 93 1/4 0/0. — Dito 3 1/2 0/0, 77 5/8 000. — Contrib. de guerre, 0 0/0. — Bill. du 6 0/0, 000 0/0. — Société de comm. 000 0/0 0. — Rente et comp. 104 0/0. — Dito 1828 et 1829, 104 3/8 00. — C. ch. H. 1831, 1833 99 1/2 00. — Dito ins. au gr. liv. 68 0/0. — Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 0/0. — Danem. à Lond., 0 0/0. — Rente franc. 00 0/0 00. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 33 5/16 00. — Dito à Londr., 3 0/0, 21 0/0 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 14 0/0. — Bons cortès à Lond. 29 00/00. — Coupons des cortès, 00 0/0. — Act. Rot. 1^{re} levée, 00000. — Dito 2^e levée, 000. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londrès, 00. — Brésiliens, 85 1/2. — Grecs 00. — Lots Prussiens 104 3/4.

Bourse d'Anvers du 31 août.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	5 1/8 0/0 perte		
Londres	12 15 0/0	12 07 0/0	A
Paris	17 5/16	A 47 0/00	A 46 7/8
Francfort	35 7/8	00 0/0	A 35 9/16
Hambourg	35 1/4	35 0/00	A 34 7/8

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 3/4 A. — Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 0/0 A. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 99 P. 000. — Espagne. Guebb., 33 0/0 P. 0. — Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem perp. Amsterdam, 33 3/8 à 33. — Idem diff., 14 1/8.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols qui tendaient à la hausse au commencement de la bourse, ont un peu fléchi surtout les perpétuelles qui après avoir été faites à 33 1/2 restent 33 P. Les ardoins ont été beaucoup demandés. La dette différée par contre a été beaucoup offerte.

Perpétuelles, 32 7/8 A. — Dette différée, 14 1/8 P. — Cortès 29 3/8 A. — Coup. dito 00 0/0 P. — Ardoins 40 1/2 A. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 35 1/4 A. — Dette diff. 45 00 1/4 P. — Cortès 33 dont 2 P. — Emprunt Ardoins 46 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

1500 balles café Brésil, ord. à 32 1/2 cents, cons.
200 » » Brésil bas ord. à 32 c. cons.
850 » » Saint Domingue, de 34 à 34 1/2 c. cons.
300 » » Batavia, à 34 c. cons.

Arrivages au port d'Anvers, du 29 et 30 août.

Le koff han. Vr. Catharina, cap. Sanders, ven. de Carolinierzyl, ch. d'orge.
Le k. b. Jacob Adriana, c. Calluy, v. d'Hambourg, ch. de potasse, poivre et bois de teinture.
La ch. m. fr. Voltigeur, c. Senard, v. de Rocheford, ch. de bois à fusils.
Le brick russe Anna, cap. Krenzien, venant de Riga, ch. de bois.
Le brick norw. Cerès, cap. Fylborg, ven. de Norwège, ch. de bois.
Le brick anglais Stranger, cap. Douwes, ven. de Londres, ch. de riz.
L'éver d. Caroline, capitaine Korff, venant d'Altena, ch. d'avoine.
Le koff han Vr. Elisabeth, cap. Brahm, ven. d'Hambourg ch. d'avoine et d'orge.
Le k. han. Vr. Gezina, c. Zimmerman, ven. d'Emden, ch. de graine de navets.
Le koff han Vr. Maria, c. Lemmen, ven. de Carolinierzyl, ch. d'orge.
La gal. m. Sophia, capitaine Nieman, venant de Riga, ch. de bois.
Le brick m. Caroline Amelie, capitaine Garloff, ven. de Riga, ch. de bois.
L'év. ham. Twee Gebroeders, cap. Mewes, ven. d'Hambourg ch. de cornes, etc.
La gal. meck. Providentia, cap. Arends, venant de Riga, ch. de bois.
Le b. meck. Nayaden, cap. Bradhering, ven. de Riga, ch. de bois.
La gal. meck. Vr. Sophia, cap. Arends, ven. de Riga, ch. de bois.
La g. d. Helena, cap. Ibsen, ven. de Bronsbüttel, ch. de graine de navets.

Bourse de Bruxelles, du 31 août. — Belgique. Dette active 54 0/0 P. Emprunt de 48 mill., 100 P. 00/00. — Actions de la société générale (5) 820 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 122 0/0 0. Banque de Belgique (5) 110 0/0 0. — Hollande. Dette active, 54 0/0 P. — Espagne. Guebbard, 33 1/2 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 0/0. Id. Amsterdam 5 p. 0/0, 33 1/4 0 00. — Idem Paris 3 p. 0/0, 0000 Cortès à Londres, 29 5/8 P. 000. Dette différée, 14 0/0.

Prix des grains au marché de Liège du 31 août.

Froment, l'hectolitre, 13 francs. 95 cent.
Seigle, id. 9 10

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège